

Conseil Communautaire
Séance du 22 Février 2024

Délibération N° 2024 02 006 : Finances – Notification des AC prévisionnelles 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 Février à 18 heures quarante cinq,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la salle polyvalente Belleville | 72150 Le Grand Lucé, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 15/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	21	Pouvoirs	6	Votants	27
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Diego BORDIER ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; M. Alain GUILLOIS ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Gérard RICHARD ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Philippe WEHRLÉ	Michel DUTHEIL
Marie-France REYMOND	Guy LECLERC
Claire COULONNIER	Alain GUILLOIS
Michelle BOUSSARD	Claude ALLAIRE
Patrick RENARD	Hervé RONCIERE
Dominique LANGEVIN	François OLIVIER
Sabrina DUCHESNE	Excusée
Laure DUTERTRE	Excusée
Sabrina RAPPART	Excusée
Martine CRINIÈRE	Excusée
Pascal MARIE	Excusé
Fabienne PINÇON	Excusée
Joël TABAREAU	Excusé
Bruno BOULAY	Excusé
Sylvain BIDIER	Excusé
Alain CHEVALLIER	Excusé
Monique GAULTIER	Excusée
Vincent GRUAU	Excusé

Secrétaire de séance : Guy LECLERC

Y assistaient :

- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe
- Coline Bouffeteau - Responsable du pôle Solidarités, Culture, Tourisme, Sport
- Delphine Renaut : Responsable du pôle Aménagement de l'Espace
- Noéline Dubray : Cheffe de projet CRTE/Transition écologique

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 29/02/2024

M le Président rappelle :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La C.L.E.T.C. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Considérant qu'en application du l'article 1° du 2 V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'EPCI doit procéder à une communication officielle du montant provisoire des attributions de compensation à l'ensemble de ses communes membres, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis,

Considérant que le rapport de CLETC en date du 04 juillet 2023 a fait l'objet d'une approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023 12 100 approuvant le montant des attributions de compensation définitives 2023,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1.- **Décide** de notifier aux communes membres le montant des attributions de compensation provisoires 2024 pour l'ensemble des communes membres mentionnées dans le tableau ci-dessous et figurant en dernière colonne de ce tableau sur la base des AC définitives 2023 calculées selon la méthode dérogatoire, à savoir :

En €	Montant AC 2023	Montant AC 2024
BEAUMONT PIED DE BŒUF	-22 562,35	-22 562,35
BEAUMONT SUR DEME	-50 633,20	-50 633,20
CHAHAINES	-77 759,36	-77 759,36
COURDEMANCHE	-44 712,92	-44 712,92
DISSAY-SOUS-COURCILLON	59 738,54	59 738,54
FLEE	-29 346,95	-29 346,95
JUPILLES	-39 503,51	-39 503,51

LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR	223 404,10	223 404,10
LAVERNAT	77 796,36	77 796,36
LE GRAND-LUCE	48 786,50	48 786,50
LHOMME	-29 146,56	-29 146,56
LOIR EN VALLEE	-324 290,84	-324 290,84
LUCEAU	23 232,49	23 232,49
MARCON	-108 511,43	-108 511,43
MONTREUIL-LE-HENRI	-10 495,66	-10 495,66
MONTVAL-SUR-LOIR	975 884,05	975 884,05
NOGENT-SUR-LOIR	34 988,27	34 988,27
PRUILLE-L'EGUILLE	-30 266,03	-30 266,03
SAINT-GEORGES-DE-LA-COUEE	-24 324,94	-24 324,94
SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE	-51 810,98	-51 810,98
SAINT-PIERRE-DU-LOROUE	-26 403,56	-26 403,56
SAINT-VINCENT-DU-LOROUE	-30 102,41	-30 102,41
THOIRE-SUR-DINAN	-22 955,41	-22 955,41
VILLAINES-SOUS-LUCE	-46 453,61	-46 453,61
TOTAL	474 550,40	474 550,40

2.- **Décide** que l'attribution de compensation sera versée (AC positives) ou perçue (AC négatives) auprès des communes membres par douzième.

3.- **Charge M.** le Président ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

Adopté avec 1 abstention.

**Le Président
M. Hervé RONCIERE**



**Secrétaire de séance
M. Guy LECLERCQ**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20240222-24_cc11b_0019-DE
en date du 29/02/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_cc11b_0019